

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

III) E C R E T N° 314 /PR/MAE/DI/B

portant ratification du Traité relatif aux transports aériens en Afrique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Traité relatif aux transports aériens en Afrique signé à Yaoundé le 28 Mars 1961 et la loi n° 61-31 du 14 Août 1961 approuvant ledit Traité. ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié le Traité relatif aux transports aériens en Afrique signé à Yaoundé le 28 Mars 1961.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

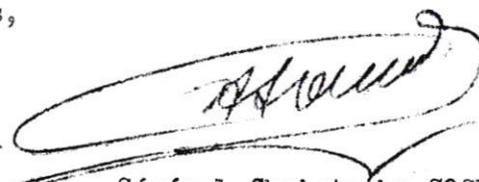
Fait à COTONOU, le 9 Septembre 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Emile-Derlin ZINSOU

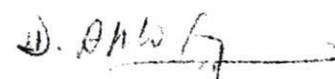


Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications,

Ampliations :

PR 4 - SGG 4 - MAE 10 - MTPT 10  
Ministères 9 - CS 6 - IAA 1 -  
DGAJL 2 - JORD 1.-

  
Dominique APLOGAN